REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'AUDINCOURT COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20231206-30 en date du 06-12-2023

SERVICE: Services Techniques

OBJET: MARCHES D'ASSURANCES

LOT 02 ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

MARCHE 2023-16 SMACL ASSURANCES SA

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <u>http://seloncourt.synapse-entreprises.com</u> sous n°344558, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-130419 le 21/09/2023.

CONSIDERANT

La nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

DECIDONS

Article 1 : Le lot 02 « Assurance des responsabilités et risques annexes » est attribué à SMACL ASSURANCES SA dans les conditions suivantes :

	POUR UN AN		POUR 4 ANS	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
TAUX	0.182%*	0.20%	0.182%*	0.20%
PRIME FORMULE DE BASE	4 536.29 €	5 002.68 €	18 145.16 €	20 010.72 €
PRIME OPTION 1 PROTECTION JURIDIQUE	1 345.93 €	1 526.29 €	5 383.72 €	21 534.88 €

^{*}seul le taux H.T. est contractuel

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

Marj